



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 31 janvier 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Alix Aubert (EàG) en qualité de membre de la Commission permanente de politique régionale ;
- ouï la présentation d'un candidat par le groupe Ensemble à Gauche, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

Mme Magali Crausaz Mottier (EàG), comme membre de la Commission permanente de politique régionale pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 31 janvier deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 31 janvier 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Alix Aubert (EàG) en qualité de membre suppléante à la Commission permanente de recours en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales ;
- ouï la présentation d'un candidat par le groupe Ensemble à Gauche, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

M. Johan Pain (EàG), comme membre suppléant de la Commission permanente de recours en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 31 janvier deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 31 janvier 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2022/22 de la Municipalité, du 8 septembre 2022 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Caroline Alvarez Henry et consorts « Help ! Site internet de la Ville de Lausanne : trouver facilement l'information sur l'aide en cas de violences conjugales ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 31 janvier deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 31 janvier 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Daniel Alexander et consorts : « *Pour un réaménagement de la route du Chalet-Vieux* » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 31 janvier deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 31 janvier 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2022/32 de la Municipalité, du 13 octobre 2022 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'attribuer au Secrétariat municipal un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 500'000.- pour l'acquisition du matériel et la réalisation des travaux de modernisation de la régie du Conseil communal ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 par le budget du Conseil communal, rubrique n° 1000.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique n° 1000.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de balancer les dépenses comptabilisées du compte d'attente 1000.503.147 sur le crédit d'investissement mentionné sous chiffre 1 ;
5. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Aude Billard et consorts « Téléconférence pendant la période de lutte contre la propagation du Covid-19 et au-delà »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi 31 janvier deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 31 janvier 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2022/39 de la Municipalité, du 22 décembre 2022 ;
- vu le rapport de la commission permanente de finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer un crédit d'investissement complémentaire du patrimoine administratif sur le préavis N° 2021/52 « Crédits-cadres annuels 2022 [...] » de CHF 6'400'000.- pour les réseaux des SIL ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts sur la rubrique 322 et d'amortissement sur la rubrique 331 liées aux crédits mentionnés ci-dessus ;
3. de porter en amortissement de ce crédit les recettes attendues.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 31 janvier deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 31 janvier 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Gwennaël Bolomey et Mme Ariane Miéville Garcia : « *Pour la modération du trafic à l'avenue Louis-Vulliemin et à la route du Signal - Pour des rues plus sûres, moins bruyantes et plus conviviales - Pour une limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h* » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 31 janvier deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 31 janvier 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Alain Bron : « *pour une information au public* » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 31 janvier deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 31 janvier 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Paola Richard-de Paolis et consorts : « *Ecoliers : en route pour l'école à vos risques et périls ?* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 31 janvier deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 31 janvier 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Matthieu Carrel et consorts : « *Sauvons le Théâtre du Vide-Poche* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 31 janvier deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 31 janvier 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « *Pour un renforcement de la politique communale en faveur des coopératives d'habitants* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 31 janvier deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 31 janvier 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Christine GOUMAZ et consorts : « Plus qu'un carrefour, plus qu'un plateau : une place pour Béthusy ! » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 31 janvier deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 31 janvier 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

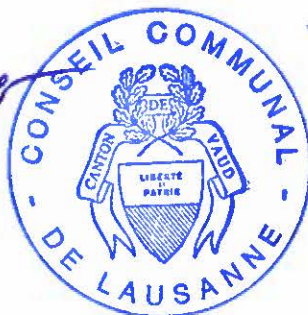
- vu le postulat de M. Oleg GAFNER et consorts : «Soigner l'épidémie d'éponymies» ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 31 janvier deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 31 janvier 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Virginie CAVALLI (vert'lib.) et consorts : « *De l'argent de la FIFA dans les caisses lausannoises, l'argent n'a-t-il vraiment pas d'odeur ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de Mme Meinherz modifiée par M. De Vargas, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité établisse et respecte des critères éthiques sur les emprunts qu'elle effectue, afin d'éviter des institutions responsables d'atteintes aux droits humains, aux libertés fondamentales ou encore à l'environnement. »

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité soit transparente vis-à-vis de la population lausannoise quant à ses sources de financement, notamment en rendant accessible l'identité de ses prêteurs à court terme.* »

la résolution de Mme Maillard, disant :

« Le Conseil communal demande que la Municipalité présente à la Commission des finances un état des lieux détaillés de tous les emprunts effectués par la Ville au cours de la précédente législature (2017-2021) et de la législature actuelle comprenant la durée de l'emprunt, son taux et le cocontractant. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi 31 janvier deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 31 janvier 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Olivier Thorens et consorts : « *Un Taxibus remodelé mettant en difficultés ses usagères et usagers et poussant à privilégier la voiture individuelle ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le conseil communal souhaite que la municipalité œuvre pour maintenir et développer des solutions de transports publics répondant aux besoins des personnes travaillant de nuit et très tôt le matin »

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le conseil communal souhaite que dans l'intervalle du développement d'un réseau suffisant, la municipalité œuvre rapidement pour trouver des solutions de transports publics auprès des personnes ayant perdu la prestation de Taxibus et qui restent sans alternatives »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 31 janvier deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :